



Réf. Farde e-Assemblées : 2336716

N° OJ : 109

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

Objet : Bibliothèques de la Ville.- Demande de reconnaissance pour un opérateur direct.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale,

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant l'obligation décrétole pour l'opérateur direct en lecture publique « Bibliothèques de la Ville de Bruxelles » d'introduire auprès des autorités de la Communauté française une demande de reconnaissance en catégorie 4, pour obtenir progressivement le montant maximum de 110.000€ en subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités (article 27 de l'AGCF), démarche qui impliquera une extension des heures d'ouverture le samedi ;

Considérant que la demande de reconnaissance s'appuie également sur le dépôt d'un plan quinquennal de développement de la lecture, complété par la mise à disposition d'une collection encyclopédique sur l'ensemble du territoire régional, cette dernière condition permettant à la Ville de Bruxelles de conserver le bénéfice des subventions traitements actuellement allouées dans le cadre du réseau et de demander à bénéficier de davantage de subventions prévues pour le développement de collections encyclopédiques en Région bruxelloise, la Ville de Bruxelles étant la seule commune à offrir une collection encyclopédique à l'ensemble du territoire régional ;

Sur la proposition de Madame l'Echevine de l'Instruction publique,

DECIDE :

Article unique : Le formulaire de demande de reconnaissance pour un opérateur direct « Bibliothèques de la Ville de Bruxelles », joint au présent arrêté, en vue de transmission à la Communauté française, est approuvé.

Annexes :